

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Portant la levée de l'interdiction de pêche des coquillages

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la prévention publique,

ARRÊTONS

Article 1 :

L'interdiction de la pêche à pied des coquillages sur la zone de STERBOUEST est levée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale.

mis en ligne le 06 mars 2024

LOCMIQUELIC, le 04 mars 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

